



Des Professionnels du Jardin à votre Service

Services administratifs : 54, rue de Bois-Bernard - 62580 Arleux en Gohelle

Tél. 03 21 48 66 16 - coopjardinage@orange.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Pour le Dirigeant de l'Entreprise et ses Employés (une par personne)

Nom : **Nom de jeune fille**
Prénom
Date de naissance : **Lieu de naissance :**
Adresse :
Ville :
Code postal :
Date d'embauche où date création de l'Entreprise :
Statuts (cdi, cdd, stagiaire, préciser si autre) ou dirigeant:
Diplôme :
Expérience professionnelle :
Permis de conduire : (B ou autre)

Siège social : 54, rue de Bois-Bernard - 62580 Arleux en Gohelle

SARL à capital variable - Siret : 533 128 971 00025 - APE : 9609Z - TVA intracommunautaire : FR00533128971 - N° d'agrément : N/010711/F/062/S/050 - Date de l'arrêté : 01/07/2011

1) Le client doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par le prestataire de services, qui précisent les dates et durées des interventions conformément à la loi 2005-84, vous bénéficiez d'une réduction sur le revenu de 50% de nos interventions. Selon le décret N°2007854, le montant des travaux de petit jardinage assujettis à cette réduction est plafonnée à 5000€ par an soit 2500€ maxi. Cette déduction pouvant être un crédit d'impôt pour certaines catégories d'actifs non imposables.

2) La partie co-financée par l'employeur, du CESU est exonérée d'impôts. Seule la partie autofinancée par le bénéficiaire du CESU ouvre droit à la réduction d'impôt ou au crédit d'impôts du 199 sexdecies du Code Général des impôts (article L.7233-7 du code du travail). La distinction des montants sera portée sur l'attestation émise par l'employeur à son salarié en vue de la déclaration fiscale annuelle.

